



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-54

Thème :
Social

Objet :
**France services du
Briançonnais - Mise à
disposition de bureaux**

**Pôle : Cohésion Sociale
et Territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés :

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON
Olivier FONS

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 relatif aux conventions de gestion entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes pour des compétences communautaires ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment de participation à une convention France services et de définition des obligations de service public y afférentes ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 18 mars 2024 ;
- VU l'avenant n°2 de la convention départementale des structures France services du département des Hautes-Alpes du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'accès aux services publics et de fournir un service proche des besoins de la population ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de bureaux à la France services, à titre gracieux, à toute organisation ou association dont le partenariat est utile aux usagers et visant à tenir des permanences au public ;
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition établies selon le modèle joint ;
- Précise que ces modalités s'appliqueront à compter de la signature de la présente et pourront être modifiées par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



05 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_54-DE
Reçu le 05/04/2024

LOGO partenaire

Convention

Mise à disposition de bureaux à la France services

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°2024-54 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Briançonnais »

D'une part,

Et

L'organisme **XXXXX**, représenté par **xx**, agissant en sa qualité de **xx**, habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du **xx**

Ci-après dénommé « **XXXXX** »

D'autre part,

L'organisme **XXXXX** a pour vocation de **XXXXXXXXX** dont les objectifs sont **XXXXXX**. Dans ce cadre, il propose de tenir des permanences fixes ou ponctuelles et cible **les publics XXXXX**.

Il vise à répondre à **Xxxx**

➤ expliciter ici l'intérêt / ex : l'accès aux droits et faciliter la mobilité des usagers))

Vu la circulaire du 02 août 2006 sur la Maison de Services Au Public (MSAP) ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 qui précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « Maison France Services » dont l'objectif est une montée en gamme des MSAP existantes ;

Vu la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural signé le 23 juin 2006 ;

Vu la compétence optionnelle en matière de MSAP, pouvant être transférée à une communauté de communes, par la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 qui dote la Communauté de Communes du Briançonnais de cette compétence ;

Vu l'accord cadre national « France Services » signé le 12 novembre 2019 avec les partenaires nationaux ;

Vu la labellisation, par l'État, de la France Services du Briançonnais en janvier 2020, pour une ouverture au public le 13 janvier 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3214-39 relatif aux conventions de gestion entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes pour des compétences communautaires ;

Vu la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment de la participation à une convention France services et de définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'accès aux services publics et de fournir un service proche des besoins de la population par la tenue de permanences de partenaires dans les locaux de la France services ;

Considérant que les services à la population constituent un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale ;

Considérant que les missions de la France services du Briançonnais tendent à :

- Une plus grande accessibilité et à développer une offre de services en lien avec les besoins spécifiques au territoire ;
- Un renforcement du maillage administratif ;

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais met un bureau à la disposition de XXXXXX à la France services du Briançonnais située 23 avenue de la République à Briançon :

- un bureau de 15 m² respectant la confidentialité des échanges avec les usagers
- équipé d'un téléphone et d'un accès internet (filaire ou WIFI)
- la possibilité de copier ou imprimer des documents à l'attention des usagers reçus.

Les usagers ayant rendez-vous pour les permanences devront patienter dans la salle d'attente de la France services.

L'accueil des partenaires ou du public s'effectue par le l'avant du bâtiment.

ARTICLE 2 - AFFECTATION

Le bureau est affecté uniquement pour la tenue de permanences par XXXXXX selon la fréquence convenue avec la responsable de la France services du Briançonnais.

XXXXXX pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des publics cibles.

ARTICLE 3 - MOBILIER ET EQUIPEMENT

Les éléments de mobilier et de télécommunication sont à la charge de la Communauté des Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Si des dégradations sont dénoncées à la suite de la tenue des permanences citées ci-dessus, par le public ou un membre de XXXX, alors toute réparation sera à la charge de XXXXXX. Aussi, XXXX devra signaler à la responsable de la France services toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance. Elle devra veiller en outre à la tranquillité des autres usagers. XXXX ne devra pas porter atteinte ni aux droits des autres utilisateurs, ni à la destination du bureau.

Le nettoyage et la mise en conformité du lieu est à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais, c'est-à-dire l'entretien courant des locaux comme le ménage ordinaire du bureau, à l'intérieur et dans les parties extérieures y menant.

Cependant, XXXX devra ranger et nettoyer le bureau mis à disposition de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel il est destiné et dans le respect des lieux et des autres partenaires.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

XXXXX s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par sa présence dans les locaux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

À ce titre, XXXXXX devra souscrire une police destinée à garantir sa responsabilité civile notamment vis-à-vis des biens confiés.

XXXXXXX devra remettre à la Communauté de Communes du Briançonnais une copie de sa police d'assurance en cours.

ARTICLE 6 – SECURITE

La Communauté de Communes du Briançonnais supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit.

La Communauté de Communes du Briançonnais devra notamment respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements soumis à la réglementation du Droit du travail et devra veiller à ce que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 7 – LOYER – DUREE – RESILIATION

Cette mise à disposition, à titre gracieux, est consentie pour une période de 1 an.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature.

Elle est reconductible tacitement chaque année, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de 1 mois.

ARTICLE 8. ÉCHANGES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU TIERS-LIEU

XXXXX s'engage à produire et transmettre à la Communauté de Communes du Briançonnais chaque année un bilan annuel d'activité informant de la fréquentation mensuelle et annuelle réalisée dans les locaux de la France services, les canaux d'entretien utilisés (en accueil physique, par visioconférences ou téléphoniques), des profils des usagers, des difficultés rencontrées.

Des rencontres régulières pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente relèveront du tribunal administratif de Marseille.

Fait à xx en xx exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais
M. Arnaud MURGIA
Président

Pour XXXXX
XXX